



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN

## COMMUNE DE PLEVENON

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08/12/2022, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

**Date de la convocation et de la publicité** : le 02/12/2022

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Hervé VAN PRAAG, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIÉ, Philippe LOHIER, Pierre-Hugues MARTIN, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY.

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Frédéric PASCAL.

**Représentés** : Sarah LOUICHE pouvoir à Pierre-Hugues MARTIN, Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Jean-Luc HERVÉ à Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX à Catherine BLANCHARD.

A 19H30, Le maire a ouvert la séance du conseil. Ce conseil fera l'objet d'une diffusion enregistrée sur le réseau You Tube afin que la population puisse le suivre.

#### **POINT N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.**

Le Conseil à l'unanimité approuve le procès-verbal.

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Délibération n°54 - 2022 :**

#### **Délibération n° 47 - 2022 : Décisions Budgétaires Modificatives**

Madame Catherine BLANCHARD présente au Conseil les modifications à apporter au budget principal 2022 :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	O11	60636	-2 000,00 €	
			6064	-4 000,00 €	
			6068	-8 000,00 €	
			615231	-4 000,00 €	
			615232	-5 000,00 €	
		TOTAL			-23 000,00 €
		O12	6411	10 000,00 €	
			6453	2 000,00 €	
		65	6531	3 000,00 €	
			65548	8 000,00 €	
		TOTAL			23 000,00 €
<b>BALANCE</b>				<b>0,00 €</b>	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	2031-48	-60 000,00 €	
		23	2135-59	320 000,00 €	
			2315-43	-70 000,00 €	
			2315-50	-140 000,00 €	
			2315-54	-50 000,00 €	
<b>BALANCE</b>				<b>0,00 €</b>	

Le Conseil à l'unanimité décide d'approuver ces modifications.

### **Délibération n° 48 - 2022 : Politique des emplois - tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau des effectifs de la collectivité joint à la présente délibération, suite aux modifications apportées à celui-ci en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## EFFECTIFS - Commune de Plévenon - 01-09-2022

### Postes Permanents:

Intitulé	Type de contrat	Nombre d'emploi	Service	TC	TNC	Modification proposée	Effectif
Adjoint administratif principal 1ere classe	C titulaire	1	Administratif finances - Personnel	35h			1
Adjoint administratif principal 1ere classe	C titulaire	1	Fonction gestion d'opérations d'investissements	21h			1
Adjoint administratif principal 2nde classe	C titulaire	1	Administratif - Accueil	35h			1
Adjoint technique	C stagiaire	1	Technique	35h		stagiairisation au 04/04/2022	1
Adjoint technique	C titulaire	3	Technique Espaces Verts Espaces Verts	35h 35h 35h			3
Agent d'entretien - bâtiments	C Titulaire	1	Entretien		25h		1
Agent de Surveillance du Parking du CAP	C Titulaire	1	ASVP	35h			1
							9

Service Administratif  
3

Entretien des Bâtiments  
1

Services techniques  
4

ASVP Cap  
1

### Renforts Ponctuels:

Intitulé	Type de contrat	Nombre d'emploi	Service	TC	TNC	Modification proposée	Effectif
Poste - Renfort Administratif	CDD Contractuel	1	Administratif - Poste		20h		1
Adjoint administratif principal 1ere classe	CDD contractuel	1	Ressources Humaines		21h		1
Renfort Service Technique*	CDD	1	Entretien	35h		fin 13/11/22	1
							3

Service Administratif  
2

Services techniques  
1

**Total:**                      **12**

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide d'approuver le tableau tel que présenté.

### **Délibération n° 49 - 2022 : Acquisition d'un caisson aménagé de 20 m<sup>2</sup> pour le remplacement du local des sauveteurs affectés à la plage des Grèves d'en bas »**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise « SAS EASYBOX » relatif à la fourniture d'un caisson aménagé de 20 m<sup>2</sup> pour le remplacement du local des sauveteurs affectés à la plage des Grèves d'en bas ».

Le devis s'élève à la somme de :

- **H.T. :**                      **37 815.00 €**
- **T.V.A. (20%) :**            **7 563.00 €**
- **TOTAL T.T.C. :**            **45 378.00 €**

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de passer commande dans ces conditions. Il est précisé que la commande doit être passée au plus vite compte tenu du délai minimum de 8 mois prévu pour ce type d'équipement.

Le Conseil, après délibération, par 8 voix contre et 2 abstentions décide de ne pas réaliser cette acquisition.

### **Délibération n° 50 - 2022 : Etude pour la modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie**

Monsieur Lemarié expose au Conseil le projet de lancement d'une étude en vue de la modification des zones de mouillage à Saint Geran, Port Nieux et La Saudraie.

L'estimation financière d'une telle étude est de 12 000 € H.T. Il est précisé que ce type de projet peut être financé par les services de l'Etat à hauteur de 80 %.

<b>DEPENSE TOTALE H.T.</b>	<b>12 000,00 €</b>	
<b>DEPENSE TOTALE T.T.C.</b>	<b>14 400,00 €</b>	
	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
FINANCEMENT ETAT DDTM	80%	<b>9 600,00 €</b>
AUTOFINANCEMENT H.T.	20%	2 400,00 €
T.V.A. 20%		2 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 400,00 €</b>

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation correspondante auprès de bureaux d'études compétents en la matière afin d'obtenir l'offre la mieux-disante pour cette prestation.
- solliciter les financements correspondants.

### **Délibération n° 51 - 2022 : Création d'itinéraires de mobilité douce entre le Bourg de Plévenon, le Cap Fréhel et le Fort La Latte.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de création d'itinéraires de mobilité douce entre le Bourg de Plévenon, le Cap Fréhel et le Fort La Latte.

Compte tenu des contraintes environnementales du site, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de mener en amont du projet une étude d'impact environnementale dont le cahier des charges doit être fourni par le Syndicat du Grand Site.

Il présente également le devis de l'ADAC pour la « définition d'un préprogramme de travaux sur 2 itinéraires » pour un montant de :

**H.T. : 1 440.00 €**  
**T.V.A. 20 % : 288.00 €**  
**T.T.C. : 1 728.00 €**

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Accepter le devis décrit ci-dessus
- Consulter différents bureaux d'études compétents en la matière afin d'obtenir l'offre la mieux-disante pour cette prestation d'étude environnementale.
- Solliciter tout organisme susceptible de participer au financement de cette opération

## **Délibération n° 52 - 2022 : Dinan Agglomération – Rapport d'Activités et de Développement Durable 2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

## **Délibération n° 53 - 2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général Commune PLEVENON, budgets annexes : budget CAP – budget CAMPING

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...<sup>1</sup>) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

---

<sup>1</sup>Supprimer les mentions inutiles

VU l'avis favorable du Comptable du SGC de DINAN en date du 05/10/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général Commune PLEVENON, budgets annexes : budget CAP – budget CAMPING

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de Monsieur Léonard FARCY, étudiant en médecine qui sollicite la commune pour une bourse d'étude contre promesse d'installation sur la commune de PLEVENON à l'issue de son cursus étudiant. Le Conseil trouvant la proposition intéressante compte tenu du déficit local en professionnels de santé et notamment en termes de médecins généralistes donne son accord de principe à cette demande sous réserve d'organiser au préalable une rencontre entre les membres du Conseil Municipal et le demandeur. Il est précisé que cette décision ne vaut pas accord et que s'il y a lieu celui-ci fera l'objet d'une prochaine délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 20h45.**

**Le Maire**

**Hervé VAN PRAAG**